



Guide des élections

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

Année scolaire 2016-2017

1. GUIDE DES ÉLECTIONS

Ce *Guide des élections* est élaboré conformément au chapitre 6 des *Statuts* du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) adoptés le 3 juin 2014. Il établit les règles et des procédures d'élection des membres au conseil d'administration du syndicat.

Ce guide est disponible sur le site Web du syndicat au www.sregionlaval.ca

2. MISE EN CANDIDATURE

La mise en candidature doit être faite sur le formulaire de mise en candidature joint à l'annexe I du présent guide. Le formulaire sera mis à la disposition des membres, au plus tard, le lundi 10 avril 2017 (Statuts art. 6.2.3).

Une candidature doit, pour être valide, avoir été transmise durant la période de mise en candidature prévue à l'article 2.1 du présent guide et être accompagnée d'un texte d'un maximum de 400 mots ainsi que d'une photo numérique de la personne candidate, le tout consigné sur une clé USB (Statuts art. 6.2.5).

Le comité d'élection transmettra à la personne candidate un reçu officiel (annexe II) dès réception du formulaire dûment rempli.

2.1. Période de mise en candidature

La période de mise en candidature débute le lundi 10 avril 2017 à 8 h et se termine le vendredi 21 avril 2017 à 15 h 30 (Statuts art. 6.2.5).

2.2. Dévoilement des candidatures

Le dévoilement des candidatures se fera par la présidence du comité d'élection au siège social du syndicat le vendredi 21 avril 2017 à 16 heures (Statuts art. 6.2.6).

3. TENUE DE L'ÉLECTION

3.1. Date de l'élection

La date du scrutin visant l'élection a été déterminée par le conseil d'administration du SERL (Statuts art. 5.2.31) et se tiendra dans chaque établissement scolaire le jeudi 11 mai 2017, de 7 h à 17 h (Statuts art. 6.6.1).

3.1.1. Bureau de scrutin au siège social

Un bureau de scrutin est prévu au siège social exclusivement pour les personnes bénéficiant d'une libération syndicale, pour les membres en congé et pour les membres qui ne sont inscrits sur aucune liste électorale d'établissements. Ce bureau sera ouvert le jeudi 11 mai 2017, de 7 h à 17 h (Statuts art. 6.6.7).

3.1.2. Vote par anticipation

Le vote par anticipation se tiendra au siège social du SERL (1717, rue Fleetwood, Laval) le mercredi 3 mai 2017, de 7 h à 17 h (Statuts art. 6.6.11).

3.2. Droit de vote

- Seules les personnes inscrites sur la liste électorale ont droit de vote (Statuts art. 6.6.6);
- Le vote par procuration n'est pas autorisé (Statuts art. 6.6.8);
- L'identification du membre est essentielle pour exercer son droit de vote (Statuts art. 6.6.8).

3.3. Dépouillement des votes

Le dépouillement du vote s'effectue par le comité d'élection après réception de toutes les boîtes de scrutin en présence des candidates, des candidats et des membres du syndicat présents (Statuts art. 6.6.12).

3.4. Résultat de l'élection

Le résultat de l'élection est communiqué par écrit par la présidence du comité d'élection et est contresigné par les membres du comité d'élection (Statuts art. 6.6.13).

3.5. Contestation des résultats de l'élection

Toute demande de contestation des résultats doit être acheminée à la présidence du comité d'élection au plus tard le mardi 16 mai 2017 à 17 heures (Statuts art. 6.6.15).

3.6. Échéancier de l'élection

L'échéancier de l'élection est à l'annexe V du présent guide.

4. CAMPAGNE ÉLECTORALE

4.1. Libérations syndicales

Chaque candidate ou candidat, déjà libéré ou pas, peut bénéficier d'un maximum de quatre (4) jours non transférables, en libération syndicale pour mener sa campagne électorale. En l'absence d'opposition, un candidat ne bénéficie pas de libération syndicale pour mener une campagne.

Les candidates et candidats doivent s'adresser à la présidence d'élection pour bénéficier des libérations syndicales et devront lui rendre compte de leur utilisation (Statuts art. 6.4) en remplissant le formulaire de *Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection*, prévu à l'annexe III.

4.2. Publicité électorale

Toute publicité électorale doit être autorisée par le comité d'élection (Statuts art. 6.3.1) et être conforme au *Règlement sur la publicité électorale* prévue à l'annexe IV. Le comité d'élection a pleins pouvoirs pour trancher, sans appel, toute question litigieuse (Statuts art. 6.3.5).

4.2.1. Numéro spécial élection du Fer de lance

Un numéro spécial du *Fer de lance* contenant la publicité électorale sera produit par le personnel du syndicat sous la supervision du comité d'élection pour distribution au plus tard le vendredi 28 avril 2017. Le comité d'élection voit à distribuer de façon équitable l'espace attribué à chaque personne candidate (Statuts art. 6.3.2).

4.3 Débat électoral

Le comité d'élection organise un débat, selon les modalités qu'il détermine, lorsqu'un poste est brigué par plusieurs candidats. Ce débat est prévu le mardi 2 mai 2017 et sera convoqué par la présidence du comité d'élection au besoin (Statuts art. 6.3.2).

4.4. Visite dans les établissements scolaires

Toute candidate ou tout candidat désirant visiter un établissement scolaire devra en informer la personne déléguée au moins 24 heures à l'avance afin que cette dernière puisse se conformer aux dispositions de la convention collective, notamment, à la clause 3-2.03 et suivantes de l'entente locale.

4.5. Utilisation des locaux du syndicat

Les candidates et candidats doivent tenir leur réunion de préparation et de campagne électorale à l'extérieur du siège social (statuts art. 6.5).



Formulaire de mise en candidature (ANNEXE I)

Veuillez noter que toute candidature doit être accompagnée d'une photo numérique et d'un texte d'un maximum de 400 mots, le tout consigné sur une clé USB.

CANDIDATURE :

NOM, PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____
N° civique, _____ Rue _____ Ville _____ Code postal _____

Courriel personnel (autre que celui de la CSDL) : _____

École ou centre d'affectation : _____ Secteur d'enseignement : _____

Poste convoité : _____

Cette candidature est appuyée par les deux (2) membres en règle suivants :

1. Proposeur :

Nom: _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

2. Appuyeur :

Nom : _____ École ou centre : _____
(en lettres moulées)

Signature : _____

Déclaration de la personne candidate

Je, _____, soussignée, consent et accepte cette fonction si je suis élue ou élu.
(Nom en lettres moulées)

Je déclare avoir pris connaissance du *Guide des élections*.

Lieu : _____ Date : _____

Signature de la personne candidate : _____

N. B. Conformément à la clause 6.2.5 des *Statuts*, la présidence d'élection transmettra un reçu officiel dès la réception dudit formulaire.

Suite
(ANNEXE I)

Liste des postes à combler au sein du conseil d'administration du SERL :

- ✓ Présidence;
- ✓ 1^{re} vice-présidence;
- ✓ 2^e vice-présidence;
- ✓ Secrétariat;
- ✓ Trésorerie;
- ✓ Personne issue du préscolaire régulier;
- ✓ Personne issue du primaire régulier;
- ✓ Personne issue du secondaire régulier;
- ✓ Personne issue de l'adaptation scolaire;
- ✓ Personne issue de l'éducation des adultes;
- ✓ Personne issue de la formation professionnelle.



**Reçu officiel
(ANNEXE II)**

Madame, monsieur, _____,

(Nom de la personne candidate)

Je vous confirme la réception, en bonne et due forme, du formulaire de mise en candidature au poste de _____ au sein du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

- Je vous confirme par la présente que vous êtes officiellement candidat(e) à partir du _____
(date de la réception)
- Je vous informe par la présente, du rejet de votre candidature, cette dernière ne répondant pas aux exigences prescrites à l'article 2 du *Guide des élections*.

Nous vous remercions de votre intérêt et vous souhaitons la meilleure des chances.

La présidente d'élection,

Rose Paquette Ouimet



Compte-rendu d'utilisation des libérations d'une personne candidate à l'élection

(ANNEXE III)

Nom de la personne candidate : _____

École ou centre : _____

La personne candidate doit détailler sur le présent formulaire toutes les activités réalisées lors des journées de libération octroyées par le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), pour mener sa campagne électorale (Statuts art. 6.4) :

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne délégué :	
Description de l'activité :	

Date de la libération :	
Établissement(s) visité(s) :	
Nom de la personne délégué :	
Description de l'activité :	

Par cette signature, je déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire sont exacts :

Date : _____

Signature de la personne candidate : _____



Règlement sur la publicité électorale

(ANNEXE IV)

1. Le dépôt de sa mise en candidature à l'un des postes du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) doit obligatoirement être produit sur le formulaire prévu à l'annexe I du Guide des élections et être accompagné d'une photo numérisée et d'un texte d'un maximum de 400 mots, le tout consigné sur une clé USB. La photo et le texte deviennent alors la propriété du SERL. Le SERL utilisera ce texte et cette photo, notamment, afin de réaliser une publicité électorale dédiée à tous ses membres actifs. Les frais de réalisation et de distribution de cette publicité seront assumés par le SERL (Statuts, art. 6.2.5).
2. Toute publicité électorale doit être préalablement autorisée par le comité d'élection avant diffusion (Statuts, art. 6.3.1).
3. Le comité d'élection se réserve le droit de rejeter une publicité qui contiendrait des propos haineux, racistes, sexistes, irrespectueux, dénigrants, péjoratifs, ou portant atteinte à une personne ou à un groupe de personnes.
4. Le comité d'élection se réserve le droit de dénoncer publiquement et officiellement les publicités diffusées sans son autorisation. Toutefois, si une personne candidate persistait à diffuser une publicité non autorisée, le comité d'élection pourrait rejeter la candidature sans appel.

Échéancier de l'élection

(ANNEXE V)

1. RÉDACTION DES LISTES ÉLECTORALES

Le comité d'élection supervise la rédaction des listes électorales (Statuts art. 6.6.4).

2. PRÉPARATION DES BULLETINS DE VOTE NUMÉROTÉS

Le comité d'élections supervise la préparation des bulletins de vote numérotés (Statuts art. 6.6.5).

3. PRÉPARATION

3.1 Au plus tard, 60 jours ouvrables avant le vote par anticipation : le 27 janvier 2017

- Le SERL produit une liste des enseignantes et enseignants membres pour chaque école ou centre;
- Cette liste est remise aux personnes déléguées respectives pour validation;
- Le nom de l'école ou du centre apparaît sur la liste électorale;
- Les noms sont numérotés selon l'ordre alphabétique.

3.2 Au plus tard, 53 jours ouvrables avant le vote par anticipation : le 7 février 2017

- Les personnes déléguées s'assurent que la liste représente la réalité de leur école ou leur centre;
- Les personnes déléguées ajoutent les noms des enseignantes et enseignants membres qui ne figurent pas sur la liste. Aussi, elles retranchent les noms qui ne doivent pas être sur celle-ci. Enfin, la liste doit contenir les informations nécessaires afin de la rendre conforme à la réalité du moment.

4. VALIDATION

4.1 Au plus tard, 30 jours ouvrables avant le vote par anticipation : le 17 mars 2017

Une liste électorale validée pour chaque école ou centre est remise aux personnes déléguées. Ces dernières doivent rencontrer l'ensemble des enseignantes et enseignants membres dont le nom figure sur la liste. En apposant ses initiales à côté de son nom sur cette liste, l'enseignante ou l'enseignant membre confirme du même coup qu'elle ou qu'il pourra voter à son centre ou à son école. Si l'enseignante ou l'enseignant membre n'appose pas ses initiales sur cette liste, elle ou il pourra voter seulement au siège social du SERL.

4.2 Au plus tard, 20 jours ouvrables avant le vote par anticipation : le 31 mars 2017

Les personnes déléguées envoient les listes initialisées au comité d'élections.

5. RÉALISATION

5.1 Au plus tard, 3 jours ouvrables avant le vote par anticipation : le 28 avril 2017

Les listes électorales officielles sont finalisées. Ces listes contiennent le nom de l'école ou du centre et les noms des enseignantes et enseignants membres qui ont apposé leurs initiales à côté de leur nom lors de l'étape de la validation.

6. MISE À JOUR DES LISTES ÉLECTORALES

6.1 Au plus tard, le jour ouvrable précédent le début du scrutin : le 10 mai 2017

Une mise à jour de l'ensemble des listes officielles est effectuée en lien avec le vote par anticipation.

7. LE JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION : le 3 mai 2017

7.1 Seront remis aux scrutatrices et scrutateurs du bureau de scrutin du SERL :

- ✓ les listes électorales officielles des membres du SERL;
- ✓ les boîtes de scrutin identifiées;
- ✓ les bulletins de vote numérotés.

8. LE JOUR DU SCRUTIN : le 11 mai 2017

8.1 Seront remis aux scrutatrices et scrutateurs du bureau de scrutin du SERL :

- ✓ la liste électorale des membres qui ne se retrouvent pas sur une liste d'école ou de centre;
- ✓ la boîte de scrutin identifiée;
- ✓ les bulletins de vote numérotés.

8.2 Seront remis aux scrutatrices et scrutateurs des écoles ou des centres :

- ✓ la liste électorale du centre ou de l'école;
- ✓ la boîte de scrutin identifiée;
- ✓ les bulletins de vote numérotés.